

OFFRE de PATURAGES / FAUCHE



Domaine de Rochemure - Maison du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 07380 JAUJAC

1. Contexte

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, locataire par bail emphytéotique du domaine de Rochemure à JAUJAC, est garant de la qualité des espaces naturels, agricoles et forestiers du site.

5.5 ha de pâturages sont proposés dans un objectif de gestion qui concilie les intérêts écologiques du site et l'installation ou la confortation des agriculteurs sur le territoire.

2. Description des parcelles

L'offre concerne les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Contenance	Etat des lieux
AP	813	Les Sausses du Peschier	03ha40ar91ca	<u>Ressources</u> : surfaces pâturées ouvertes et certaines zones comprenant des broussailles et sous-bois. Ouverture 90% 813-1 : fauche possible, ressource assez élevée 813-2 : pâturage voire fauche sur parties plates 813-3 : pâturage exclusif présence de ligneux <u>Equipements</u> : 2 parcs de pâturage créés et clôtures installées en 2011, des piquets à remplacer, piquets angles à refaire 1 point d'eau à la ressource aléatoire (813-2)
AI	355	Gonthier	02ha13ar 95ca	<u>Ressources</u> : Seule une partie de la parcelle 355 d'une contenance initiale de 03ha30ar95ca est proposée Surfaces de fauche avec pâture des regains. Ouverture 100% 355-1 : Fauche avec présence de zones hydromorphe 355-2 : Fauche (sol superficiel) <u>Equipements</u> : 1 Parc de pâturage créé avec clôtures installées en 2011, des piquets à remplacer, piquets angles à refaire 1 point d'eau.
Total			05 ha 54 ar 86 ca	

3. Durée :

La mise à disposition des parcelles sera pluriannuelle et fera l'objet d'une contractualisation avec l'éleveur après une période test sous forme de commodat.

4. Engagements de l'éleveur :

La mise à disposition des parcelles sera effective contre l'engagement de l'éleveur à respecter un cahier des charges de gestion comprenant les principes suivants :

- *Interdiction de destruction des prairies permanentes (par le labour, des travaux de drainage ou de nivellement).*
- *La fertilisation azotée totale sera limitée (hors apports par pâturage) à 20 unités/ha/an, fertilisation en P et K limitée à 10U/ha/an avec interdiction de fertilisation minérale.*
- *Interdiction d'épandre tous fertilisants issus d'équarrissage, de STEP, de vidanges de cuves, de déjections animales pures.*
- *L'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est formellement interdite sur les parcelles faisant l'objet de la convention.*
- *L'éleveur privilégiera pour la prophylaxie et les soins vétérinaires des pratiques en accord avec le cahier des charges de l'agriculture biologique.*
- *La pratique du brûlage dirigée à des fins d'ouverture est interdite sur les parcelles identifiées ci-dessus*
- *L'entretien courant des clôtures est à la charge de l'éleveur.*
- *La parcelle 355 constituera une parcelle de fauche et de pâturage des regains. Lors de travaux de fauche, une zone d'environ 5 % de la surface de la parcelle sera maintenue « sur pied » afin de servir de zone refuge pour l'entomofaune. Cette zone pourra ensuite être fauchée, broyée ou pâturée à partir de la troisième décennie d'août.*
- *L'emplacement de la zone sera différent d'une année sur l'autre afin de limiter le développement de ligneux.*
- *La pratique de la fauche « centrifuge » (du centre vers la périphérie de la prairie) ou par bande est obligatoire pour limiter les dégâts éventuels sur la faune. L'utilisation d'une faucheuse -conditionneuse est à éviter.*
- *La construction d'édifice lié ou non à l'activité est interdite, de même que le stockage de véhicules et matériels ou l'abandon de dépôt et débris de quelque nature que ce soit.*
- *L'exploitant s'engage à maintenir les haies, arbres isolés et arbres d'alignement sur les parcelles. (L'abattage est interdit y compris pour les arbres morts, sauf avis contraires des services du Parc, la taille des arbres est autorisée dans le cadre du bon fonctionnement des clôtures)*

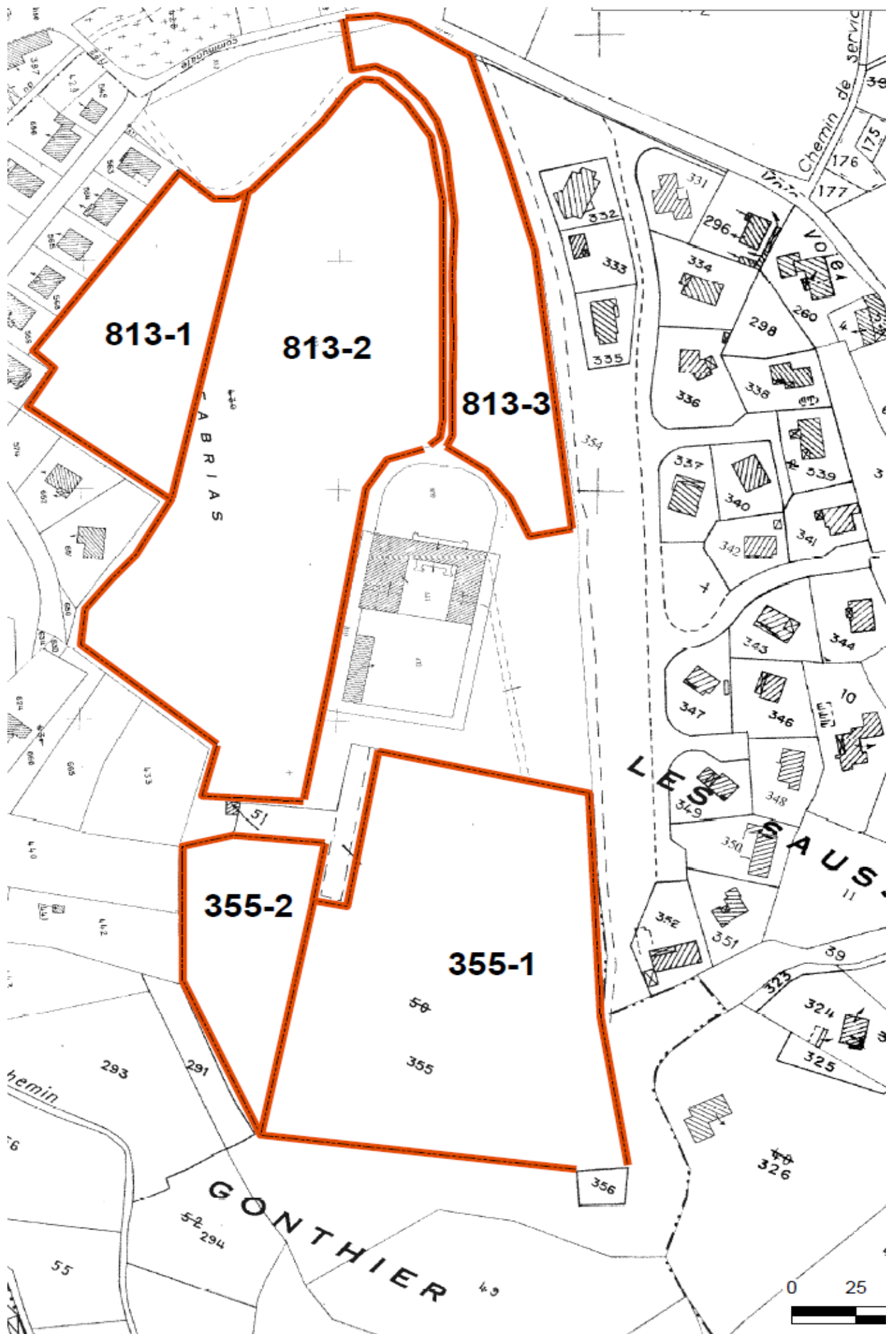
5. Renseignements :

Les éleveurs intéressés peuvent prendre contact auprès de :

Richard BONIN
Chargé de mission Agriculture 06.19.21.70.42
rbonin@pnrma.fr

Candidatures avant le 06 janvier 2020 à déposer avec le formulaire ci-dessous à :

Maison du Parc des Monts d'Ardèche- 50 allée Marie Sauzet 07380 JAUJAC



Formulaire de demande d'exploitation des pâturages à nous retourner

Nom Prénom	
Société	
Date d'installation	
Statut agricole MSA :	
Localisation du siège d'exploitation et du bâtiment d'élevage :	
Téléphone	

Vos surfaces actuelles :

Surface actuelle totale de l'exploitation :	
Surface en pâturage :	
Surface en fauche :	
Autonomie fourragère en % :	

Vos animaux :

Type d'animaux (bovins, ovins, caprins)	
Nombre d'UGB total	
Label sur la production animale (AB, Label rouge, AOP ...)	
Part de l'atelier animal dans le Chiffre d'Affaire en % :	
Autres atelier de l'exploitation :	

Votre projet :

Pourquoi souhaitez-vous utiliser les parcelles proposées ?	
---	--